

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 NOVEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGault, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Claude NAHOUM par Mme Cécile HELLE durant la présentation de la délibération numéro 6
M. Marc SIMELIERE par M. Sébastien GIORGIS
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGault
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOARD durant la présentation de la délibération n°5
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Jean-Pierre CERVANTES
M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture : 084-218400075-20241130-lmc1X010001b860-DE

Date de télétransmission : 09-12-2024

Date de réception en préfecture : 9 DÉCEMBRE 2024

12

PATRIMOINE : Fixation de la redevance pour la mise à disposition d'un local du Domaine Public Communal situé au n°1 des allées de l'Oulle à Avignon.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La commune d'Avignon est propriétaire d'un bien situé au n°1 des allées de l'Oulle. Il s'agit d'un ancien local d'activité de type restauration d'une surface de 48 m² comprenant une salle principale, des toilettes, une petite cuisine, ainsi qu'une terrasse de 110m². Ce bien qui fait partie du Domaine Public est vacant et inutilisé depuis maintenant 2 ans.

Dans l'optique de valoriser son patrimoine, la Ville souhaite redonner un nouveau souffle à cette propriété en y installant un nouvel occupant.

A cet effet et dans le cadre de la revalorisation de l'entrée de la rue de la République et du parvis de la gare centre, la ville d'Avignon souhaite libérer et rénover ses deux tourelles de la Porte de la République. En conséquence, la commune doit reloger les occupants dont l'Association des Taxis d'Avignon.

Afin de répondre à ces 2 deux situations, il a été proposé d'attribuer à l'association des taxis d'Avignon le local des Allées de l'Oulle. Cette proposition a été acceptée par ces derniers.

Comme tout local étant susceptible d'être mis à disposition de tiers pour diverses activités (associatives, culturelles ou autres), et conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance d'occupation doit être fixée par le Conseil Municipal.

Cette propriété communale, bien que située dans une localisation préférentielle (proximité de la place Crillon, lieu de connection entre le centre-ville et le parking des allées de l'Oulle), est principalement impactée par deux contraintes : le risque inondation et l'écho généré par les remparts et impactant les résidents de la Barthelasse. Les activités possibles sur ce site sont ainsi limitées.

Au regard de ces composantes, nous vous proposons de fixer les modalités de la redevance d'occupation à hauteur de 5 000 €/an hors charges et hors taxes, soit un tarif mensuel de 416,17 €.

Cette redevance inclus 4 places de stationnement réservées sur le parking de l'Oulle, mais n'inclut pas les charges courantes (électricité, chauffage, internet, ligne téléphonique et eau) qui seront à la charge de l'occupant, titulaire de la convention d'occupation précaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la redevance du bien communal du Domaine Public situé au n°1 des allées de l'Oulle à hauteur de 5 000 €/an (cinq mille euros par an) hors charges et hors taxes;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 9 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 12 DECEMBRE 2024